

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 8 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Nadine MAZZA à Jean-Claude JAUNEAU
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Christel DECATOIRE à Bernard ROMIER
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Jean-Claude CORBIN

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Délibération n° 5

Délibération n° 076/2024 – Élection de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire, qui en est le président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du conseil municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020, la commission d'appel d'offres a été constituée pour la durée du mandat. Outre le maire, président de la CAO, ont été proclamés élus les membres suivants :

- **Membres titulaires** : Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monsieur Pierre GRATALOUP, Monsieur Jean-Marc CHAPPAZ, Madame Monia FAYOLLE et Monsieur Jacques MEILHON ;
- **Membres suppléants** : Madame Nadine MAZZA, Monsieur Gilbert BERTRAND, Madame Anne-Virginie POUSSE, Monsieur Emeric MOREL et Monsieur Marc ZIOLKOWSKI.

Suite à la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal, seul membre titulaire issu de la minorité municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection de la CAO.

L'épuisement de la liste présentée par la minorité municipale, composée de Monsieur Jacques MEILHON, titulaire, et de Monsieur Marc ZIOLKOWSKI, suppléant, ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO.

En effet, si le siège devenu définitivement vacant de membre titulaire de la liste minoritaire peut être pourvu par le membre suppléant issu de la même liste, cette dernière n'aura plus de membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020, portant constitution de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délibération d'attribution du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que, suite à la démission de Monsieur Jacques MEILHON de ses fonctions de conseiller municipal et membre titulaire de la commission d'appel d'offres, l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO n'étant plus garantie, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres,

CONSIDÉRANT que suite à l'appel à candidatures, une liste unique a été composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle SEIGLE-FERRAND	Nadine MAZZA
Pierre GRATALOUP	Gilbert BERTRAND
Jean-Marc CHAPPAZ	Anne-Virginie POUSSE
Monia FAYOLLE	Emeric MOREL
Gérard BOURGEAT	Marc ZIOLKOWSKI

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres, pour la durée de mandat restante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle SEIGLE-FERRAND	Nadine MAZZA
Pierre GRATALOUP	Gilbert BERTRAND
Jean-Marc CHAPPAZ	Anne-Virginie POUSSE
Monia FAYOLLE	Emeric MOREL
Gérard BOURGEAT	Marc ZIOLKOWSKI

Le maire est le président de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

